

[Text]

The authority for the OIRB's two main areas of responsibility, which are described on page 11 of the brief, stems from the federal mandate for industrial development exercised by the minister of IT&C and DREE. This was made clear in the memorandum of understanding that I believe you saw in the presentation by the Canada Oil and Gas Lands Administration. The enlarged mandate of the new Department of Regional Industrial Expansion will incorporate the same responsibility for industrial development, but the Department of Regional Industrial Expansion, DRIE's mandate with respect to industrial benefits has been further clarified in the Prime Minister's announcement concerning the organization of government departments on January 12 and in Bill C-123 now before Parliament. The Prime Minister's announcement defined the Office of Industrial and Regional Benefit's role as seeking to ensure that:

"major projects make maximum possible use of Canadian planning skills, project development ability, machinery, material supply capability and capacity for further processing of resources."

The objectives of the Office of Industrial and Regional Benefits have been defined as follows:

1. To ensure that Canadian suppliers have full and fair access to major project opportunities in Canada, and;
2. To encourage the development of Canadian suppliers to meet project demands where economically warranted.

It may be useful to point out that while the first objective has been the OIRB's priority concern, ensuring full and fair access is not in itself sufficient to maximize the contribution of major projects to industrial and regional development. Without special measures of support, many Canadian firms will be unable to take advantage of the access afforded them. The second objective, therefore, of encouraging supplier development assumes greater importance in the years ahead.

I might just for a minute talk about how we define major projects. We generally use the yardstick of investment value. Any project with a minimum capital investment of \$100 million is considered to be "major". However, certain projects that could have a significant impact on the economy, either through employment or technology development, may also fall within the office's purview regardless of their investment value. A substantial proportion of major projects relates to the development of Canada's natural resources, mainly oil and gas or petrochemical projects, and a good number as well of electrical power generation and distribution projects. Other industrial sectors principally affected are transportation, minerals, metals, metal mining and forest products. While major projects are principally resource oriented, they are not exclusively so. In any case, resource-based projects also offer impor-

[Traduction]

La compétence dévolue au BRIR dans ces deux grands secteurs de responsabilité, décrits à la page 11 du mémoire, découle du mandat fédéral en matière de développement industriel confié au ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale. Ceci a été précisé dans le mémoire d'entente dont vous avez pris connaissance, je crois, lors de l'exposé fait par l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Le mandat élargi du nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale intégrera cette même responsabilité en ce qui a trait au développement industriel, mais le ministère de l'Expansion industrielle régionale, c'est-à-dire le mandat du MEIR en ce qui concerne les avantages industriels, a été davantage clarifié par la déclaration du premier ministre concernant l'organisation des ministères, le 12 janvier, de même que dans le Bill C-123 présentement à l'étude par le Parlement. La déclaration du premier ministre précisait que le rôle du Bureau des retombées industrielles et régionales serait de s'assurer

«que les grands projets fassent appel le plus possible aux talents canadiens tant au niveau de la planification que de l'élaboration des projets, de la prestation de l'équipement et du matériel et du traitement plus poussé des ressources.»

Les objectifs du Bureau des retombées industrielles et régionales ont été définis comme suit:

1. S'assurer que les fournisseurs canadiens puissent profiter pleinement et en toute justice des occasions offertes par les mégaprojets au Canada; et
2. Encourager le développement des fournisseurs canadiens pour que ceux-ci puissent pourvoir à la demande suscitée par les projets chaque fois que cela est économiquement justifié.

Il pourrait être utile de rappeler que même si le premier objectif a principalement retenu l'attention du BRIR, le fait d'assurer un accès entier et équitable n'est pas en soi suffisant pour maximiser la participation des mégaprojets au développement industriel et régional. Sans mesures spéciales de soutien, plusieurs sociétés canadiennes ne pourraient tirer parti de l'occasion qui leur est offerte. Le deuxième objectif, soit celui d'encourager le développement des fournisseurs, prendra donc une importance de plus en plus grande au cours des années à venir.

Permettez-moi de prendre quelques minutes pour parler de la façon dont nous définissons les grands projets ou mégaprojets. Nous utilisons habituellement pour ce faire le critère de l'importance de la mise de fonds. Tout projet qui nécessite des mises de fonds d'au moins \$100 millions est considéré comme un grand projet. Toutefois, certains projets qui pourraient avoir des incidences importantes pour l'économie, soit au niveau de l'emploi ou du développement technologique, pourraient également figurer dans cette catégorie, peu importe leur importance au niveau de la mise de fonds. Un nombre important de grands projets vise la mise en valeur des ressources naturelles du Canada, principalement les projets d'exploitation pétrolière et gazière ou les complexes pétrochimiques, et un bon nombre intéresse également la production et la distribution d'électricité. Les autres secteurs industriels principale-